

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

=====
MAIRIE DE SAINT-PERREUX
=====

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94
=====



=====
CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 4 avril 2017
=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Adjoints, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie ROUILLÉ, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mr Lionel JOUNEAU, Mr Richard GUILLEVIC (pouvoir à Patrice KERVADEC)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2017

Mme Stéphanie ROUILLÉ a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 28 février 2017

Budget Assainissement M49

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Charles BODIGUEL, premier adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr Lionel JOUNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 qui lui a été soumis, lequel se résume ainsi :

Fonctionnement : Dépenses : 22 035.63 €
 Recettes : 36 218.81 €
 Excédent de fonctionnement : 14 183.18 €

Investissement : Dépenses : 16 694.97 €
 Recettes : 10 769.62 €
 Déficit d'investissement : -5 925.35 €

BUDGET COMMUNE
Approbation du Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Charles BODIGUEL, premier adjoint, délibérant sur la Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr Lionel JOUNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 qui lui a été soumis, lequel se résume ainsi :

Fonctionnement : Dépenses : 732 248.95 €
 Recettes : 887 550.55 €
 Excédent de fonctionnement : 155 301.60 €

Investissement : Dépenses : 389 494.27 €
 Recettes : 351 908.04 €
 Déficit d'investissement : -37 586.23 €

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Adjoint, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mme Stéphanie ROUILLÉ, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mr Richard GUILLEVIC (pouvoir à Patrice KERVADEC)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 14

Budget Assainissement M49
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT
Affectation du résultat de l'année 2016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2016 en report sur l'exercice 2017 avec les imputations suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	Article 002	4 205.50 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	Article 001	9 977.68 €
	Recettes :	Article 1068	9 977.68 €

BUDGET Assainissement
BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce budget de la façon suivante :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	26 355.50 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	25 327.68 €

Budget Commune M14
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNE
Affectation du résultat de l'année 2016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2016 en report sur l'exercice 2017 avec les imputations suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	Article 002	160 378.28 €
-------------------------	------------	-------------	--------------

Investissement : Dépenses : Article 001 9 807.04 €
 Recettes : Article 1068 217 607.04 €

TAUX D'IMPOSITION 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux pour l'année 2017. Ils seront fixés de la façon suivante :

Taxe d'habitation	18.40
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	25.10
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	72.69

FONDS DE CONCOURS 2017 – SECTION FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays de REDON, par délibération en date du 18 juillet 2011, a décidé de substituer le versement de Fonds de Concours, en Fonctionnement et en Investissement, à la Dotation de Solidarité Communautaire, l'objectif étant de soutenir l'aménagement sur le territoire de la CCPR et de préserver les marges de manœuvres financières de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2017, il convient de solliciter auprès de la Communauté de Communes, le versement de ces Fonds de Concours, tout en sachant qu'il s'agira probablement de la dernière année de ce type d'aide communautaire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le versement d'un Fonds de Concours en fonctionnement, à hauteur de 32 218.53€, et autorise Mr le Maire à signer la convention relative aux équipements suivants :

ÉQUIPEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOIRIE	33 057.14€	Autofinancement : 19 057.14€
		CCPR : 14 000.00€
Complexe sportif extérieur	23 177.47€	Autofinancement : 18 177.47€
		CCPR : 5 000.00€
Complexe Socio-culturel	25 654.76€	Autofinancement : 16 654.76€
		CCPR : 9 000.00€
Salle PETROC	13 317.57€	Autofinancement : 10 317.57€
		CCPR : 3 000.00€
ALSH	6 247.25€	Autofinancement : 5 028.72€
		CCPR : 1 218.53€

CRÉDITS SCOLAIRES 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les crédits et subventions scolaires pour l'année 2017 de la façon suivante :

ECOLE PUBLIQUE :

Fournitures scolaires	54.00 € par élève	Somme inscrite au budget art.6067
Arbre de Noël	10.80 € par élève	
Classes transplantées	81.10 € par élève de CE-CM	
Initiation langues étrangères (forfait)	667.00 €	

ECOLE PRIVEE :

Fournitures scolaires	54.00 € par élève	Ces sommes seront versées à l'OGEC de SAINT-PERREUX
Arbre de Noël	10.80 € par élève	
Classes transplantées	81.10 € par élève de CE-CM	
Initiation langues étrangères (forfait)	667.00 €	

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2017, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 119.55 €.

COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 08/02/1985 instituant la mise en place d'un complément de rémunération en faveur du personnel communal conformément à la loi n° 84-53 article 111 et propose d'en fixer le montant pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de majorer le montant du complément de rémunération versé au personnel communal en 2016 et d'en fixer ainsi le montant à 9200€ en 2017. Sur ce montant, une somme de 500 Euros sera affectée au personnel non titulaire susceptible d'être recruté dans le cadre du remplacement éventuel du personnel titulaire.

- laisse le soin à Monsieur le Maire de répartir cette somme entre tous les agents.

CONTRAT D'ASSOCIATION

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association a été signé le 23 novembre 2007 entre l'Etat et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique (DDEC) en faveur de l'école Saint-Joseph de SAINT-PERREUX. Ce contrat prenait effet à compter de la rentrée 2007-2008 ;

Il rappelle également que, par délibération en date du 12 juin 2007, le Conseil Municipal s'est engagé à participer au financement des dépenses de fonctionnement

correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur le territoire de la Commune. Ce financement est défini chaque année en comparaison avec les coûts des élèves scolarisés à l'école publique communale établis sur l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Fixe, dans le cadre du contrat précité et au titre de l'année 2017, les montants de la participation financière de la façon suivante :

Classes	Montant par élève	Effectifs au 1/1/2017 domiciliés sur la commune	Montant de la participation 2017
Élémentaires	439.57	27	11 868.39
Maternelles	1 301.57	17	22 126.69
		TOTAL	33 995.08

2. Décide que cette participation sera versée à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph de Saint-Perreux en quatre fois à trimestre échu (soit 4 versements de 8 498.77 Euros),
3. Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION CCAS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS de 3 556.30 €.

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'équipement au budget Assainissement de 2 794.50 €.

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix Pour et une Abstention, d'attribuer en 2017, les subventions suivantes :

<i>BENEFICIAIRES SUBVENTIONS</i>	<i>Montant</i>
Association Sports et Loisirs - ST-PERREUX	220.00
Anciens A.F.N. - ST-PERREUX	120.00
APEA ECOLE PUBLIQUE	120.00
APEL ECOLE PRIVEE	120.00
F.C. - ST-PERREUX	2100.00
Gymnastique d'entretien - ST-PERREUX	220.00
Gymnastique volontaire Seniors - ST-PERREUX	120.00
Société de chasse - ST-PERREUX	120.00

LA PÉRUSIENNE - ST-PERREUX	120.00
Les Ptits L'Oust'iks – ST-PERREUX	120.00
ASNP - ST-PERREUX	120.00
ADMR Allaire	1000.00
AIDE EMPLOI SERVICE REDON	350.00
Banque Alimentaire du Morbihan	170.00
COS du Personnel du Canton d'Allaire	100.40
Association des Donneurs de Sang - ST-JACUT-LES-PINS	50.00
Les Amis de la Santé (56) - LA GACILLY	100.00
Les Restos du Cœur – Ille-et-Vilaine	70.00
La Ligue contre le Cancer VANNES	51.00
Rêves de Clowns	50.00

Participation C.I.A.S 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Commune en 2003 au Centre Intercommunal d'Animation Sociale (C.I.A.S.) géré par la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine et propose d'étudier le montant de la participation financière qui sera versé pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de participer pour 2017 au financement du Centre Intercommunal d'Animation Sociale géré par la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine dont le siège social se situe à REDON (Ille-et-Vilaine) ;
2. Fixe le montant de cette participation à 5.65€ par habitants, sur la base de 1255 habitants ; soit 7 090.75€ ;
3. Décide d'attribuer également au C.I.A.S. une subvention de 966.00€ destinée au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé sur la commune pendant les vacances scolaires.
4. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Budget COMMUNE Budget Primitif 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2017 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	940 556.28 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	1 365 228.02 €

MONDE DAVY - ACHAT DE LA PARCELLE AA77

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le nouveau document d'urbanisme prévoit notamment l'aménagement d'un lotissement au Monde Davy. Avant d'envisager ce projet, la priorité pour la commune est de se constituer une réserve foncière dans ce secteur et Mr le Maire a déjà engagé des négociations à l'amiable.

Mr le Maire expose au conseil que la propriétaire de la parcelle AA77 a donné son accord pour céder ledit terrain au prix de 4€ le m² pour les superficies situées en zone 1AU, et 0.40€ le m² pour celles situées en zone A.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain dans la limite tarifaire proposée par le maire,
- décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

INDEMNITES DE FONCTIONS DE MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu l'élection du maire en date du 29 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximal pour les communes de 1000 à 3499 habitants).

INDEMNITES DE FONCTIONS D'ADJOINTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu l'élection des adjoints en date du 29 mars 2014 et du 13 décembre 2016,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 avril 2014 et du 4 janvier 2017, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au taux de 11.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (le taux maximal pour les communes de 1000 à 3499 habitants étant de 16.5%).

INDEMNITES DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 4 avril 2017 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu le budget communal,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 2 avril 2014 et du 4 janvier 2017, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximal prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer, avec effet au 1^{er} février 2017 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme Stéphanie ROUILLÉ, conseillère municipale déléguée à l'Animation Enfance et Jeunesse, à l'Information et à la Communication par arrêté municipal en date du 2 avril 2014, et ce au taux de 6.99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement
- Mr Gildas LERAI, conseiller municipal délégué à la Voirie et à l'Assainissement par arrêté municipal en date du 4 janvier 2017, et ce au taux de 6.99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement

Noms et Prénoms des élus bénéficiant d'une indemnité de fonction	Fonction occupée	Montant de l'indemnité	Date d'effet
M. Lionel JOUNEAU	Maire	43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	01/02/2017
M. Charles BODIGUEL	Premier Adjoint	11.84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	01/02/2017
Mme Marie-Thérèse THÉOU	Deuxième Adjoint	11.84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	01/02/2017
M. Patrice KERVADEC	Troisième Adjoint	11.84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	01/02/2017
Mme Stéphanie ROUILLÉ	Conseillère Déléguée	6.99 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	01/02/2017
M. Gildas LERAI	Conseiller Délégué	6.99 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	01/02/2017

MARCHÉ RÉFECTION DE L'ÉGLISE – AVENANT LOT 7 - CGVCIEL

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°2 du marché de réfection de l'église,

Considérant que des travaux ne pouvaient être anticipés au cahier des charges,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure un avenant d'augmentation avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux de réfection de l'église :

Lot n°7 – Électricité Chauffage

Attributaire : entreprise CGV Ciel de TARBES

Avenant n° 1 - montant: 7 275.37€ HT

Objet : Modification du chauffage et de l'éclairage

- d'autoriser le maire délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

IMPASSE DE L'ABBAYE ET RUE DU 19 MARS – AMÉNAGEMENT DE PARKINGS

Mr le Maire rappelle le projet d'aménagement de parkings dans la rue du 19 mars et dans l'impasse de l'Abbaye, afin de conforter l'accès aux différents services et commerces du bourg.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, Mr le Maire propose de retenir l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 20 027.05€HT. Le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux :	20 027.05€	CD 56 (Amendes de Police – 20%)	4 005.41€
		Autofinancement:	16 021.64€
	20 027.05€HT		20 027.05€HT

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'accorde sur la globalité du projet
- valide le plan de financement présenté et charge Mr le Maire de procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

INFORMATIONS

Indemnité des élus: Il est rappelé que l'enveloppe de rémunération des élus a diminué lors du dernier renouvellement municipal, puisqu'elle se calcule désormais sur 3 adjoints, contre 4 auparavant. Cela représente une économie d'environ 42 000.00€ sur le mandat.

Travaux de l'église:

- Le drain a été posé en partie Nord.
- Le changement d'équipement de sonorisation est en attente de l'avis du Diocèse de Vannes sur son éventuelle participation financière.

Repas du CCAS: Les élus sont ravis de cette journée conviviale.

Rue de l'Oust: Il est demandé d'étudier la possibilité de déplacer un panneau.

Terrain à La Graë: La Safer est désormais propriétaire de 2 parcelles agricoles qui étaient en vente. La procédure se poursuit jusqu'à la vente à la commune avant l'été.

Maison médicale: Elle devrait ouvrir ses portes à la mi-mai.

Lire et Faire Lire: Une formation pour les bénévoles aura lieu à Saint-Perreux le jeudi 6 avril en mairie.

DATES A RETENIR

Jeudi 6 avril à 18h30 : Commission Rythmes Scolaires
Vendredi 7 avril à 16h00 : Commission des Impôts Directs
Vendredi 7 avril à 17h00 : Carnavril
Jeudi 20 avril : Commission Information
Vendredi 21 avril à 14h : Cinéma des retraités
Dimanche 23 avril: Elections Présidentielles
Mardi 25 avril à 20h00 : Conseil Municipal
Dimanche 30 avril à 10h30: Inauguration des équipements
Dimanche 7 mai: Elections Présidentielles